

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026



ID : 001-200070118-20260203-DEL_26_02_03_14-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 7

Absents : 10

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY, M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Catherine GUTIERREZ

N°2026/02/03/14– Accueil de Loisirs Sans Hébergement : création de deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activités au 1^{er} septembre 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Président explique que l'équipe d'animateurs de l'Accueil de Loisirs est constituée de six emplois permanents à temps non complet 25 heures hebdomadaires annualisées qui sont tous pourvus actuellement. Pour augmenter la jauge d'accueil le mercredi, l'équipe est complétée par un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 24 heures hebdomadaires annualisées, pourvu jusqu'au 31 août 2026.

Monsieur le Président propose :

- de renouveler l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 24 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique susvisé à compter du 1^{er} septembre 2026,
- de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 25 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique susvisé, à compter du 1^{er} septembre 2026, **étant précisé que ce poste est proposé uniquement en cas de départ d'un agent titulaire de la fonction publique qu'il ne serait pas possible de remplacer par un autre titulaire sur un emploi permanent.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'**Animateur de l'Accueil de Loisirs** à temps non complet pour une durée de travail de **25 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026** (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints d'animation,

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'**Animateur de l'Accueil de Loisirs** à temps non complet pour une durée de travail de **24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026** (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints d'animation.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives aux recrutements et à procéder aux formalités administratives.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montceaux, le 03 février 2026

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX